Elle Gagne 5 Kilos en 22 Jours

Cela peut paraître beaucoup, mais il est certain aujourd'hui que les hommes femmes et enfants amaigris augmentent de poids rapidement quand ils prennent les Pastilles JESSEL à base d'Huile de Foie de Morue.

Plus besoin de prendre l'Huile de Foie de Morue au goût si repoussant. Les Pastilles JESSEL, enrobées de sucre, la remplacent avantageusement, et les enfants les prennent comme des bonbons. Une femme a gagné 5 kilos en 22 jours. (Pharmacies : 12 fr. 75 la boîte).

PASTILLES JESSEL

9403

LA DISPARITION d'un dirigeant du P. S. F.

Libourne, 6. — A la suite de la disparition de M. Louis Girème, secrétaire du P.S.F., pour le Sud-Ouest, le parquet s'est transporté, cet après-midi, de nouveau sur les lieux où a été découverte, dans la Dordogne la bicyclette du disparu. Le parquet a décidé d'ouvrir une information contre X..., pour meurtre.

Deux témoins interrogés ont déclaré, l'un avoir entendu des cris d'appel « au secours », vers 18 h., mercredi soir, jour de la disparition ; l'autre avoir également entendu, vers 21 h., un bruit venant de la rivière, provoqué par la chute d'un gros poids dans l'eau.

Bordeaux, 6. — Mlle Girème, nièce de M. Louis Girème a protesté vivement contre certaines suppositions tendant à faire croire que son oncle aurait lui-même mis fin à ses jours. Elle affirme que le disparu ne pouvait avoir aucun souci susceptible d'altérer son équilibre moral. Le frère de M. Louis Girème a déclaré, de son côté : « Si mon frère est mort, nous dit-il, le plus important actuellement est de retrouver son corps. Dans ce but, nous avons accepté le concours d'un radiesthésiste, M. Laprade. Oh ! je sais, dans ce genre d'affaires surgissent toujours des collaborations de ce genre, mais dans les présentes conjonctures, avons-nous le droit de refuser une aide de quelque nature qu'elle soit ?»

M. Laprade, d'ailleurs, a fourni des précisions troublantes. Il est convaincu que le cadavre de mon pauvre frère gît à un endroit de la rive gauche. Nous avons été inspecter cet endroit, et nous avons relevé quelques traces vagues et même des branches cassées. Une drague perfectionnée effectue sur place des sondages.

LES CONSEILS DU DOCTEUR

Vous sentez-vous vieillir ?

Déjà les années vous ont marquée. Sans doute, vous ne ressentez plus tous ces petits malaises qui sont l'apanage du retour d'âge puisque vous avez dépassé cette période critique ; il semble que votre vie soit de nouveau stabilisée, mais, si l'on ose dire, elle est stabilisée au ralenti, tout ce qui vous semblait facile autrefois vous paraît pénible à exécuter, vous êtes plus sensible aux changements de température, aux émotions, aux petits efforts, bref toutes vos fonctions se font moins bien, se font plus lentement, car malheureusement les années ont usé et encrassé la machine humaine. Votre assimilation se fait beaucoup moins bien, aussi quand la vieillesse arrive, les oxydations qui la conditionnent sont comme tout le reste, beaucoup moins vives.

Si vous ne voulez pas trop ressentir le poids des années il est donc nécessaire de faire extrêmement attention à la nutrition ; il faut fournir à votre organisme les aliments dont il a besoin, car c'est un préjugé de croire que lorsqu'on est vieux il faut moins manger ; ce qu'il faut, c'est mieux manger, c'est-à-dire avoir une nourriture totale sous un volume restreint afin d'apporter à vos différents organes les mêmes matériaux sans surmener le tube digestif qui a besoin de ménagements. Surtout quand on est âgé, il ne faut pas donner à l'organisme un coup de fouet artificiel en usant d'excitants qui ne donnent que des forces illusoires, mais qui, en réalité, ne font que hâter l'usure.

Ne suivez pas de régime spécial ; c'est inutile ; à votre âge je vous conseille simplement de faire entrer dans votre régime quotidien une bonne dose d'Ovomaltine. Bien des produits sont proposés aux personnes âgées comme alimentation rationnelle. Appuyé sur mon expérience personnelle, je pense qu'aucun ne peut valoir l'Ovomaltine. En effet, celle-ci contient les éléments du lait frais, de l'œuf frais et du malt (orge germé). Ces différents éléments, traités d'abord séparément, sont associés ensuite dans des proportions telles qu'ils donnent naissance à un aliment complet et parfait. L'Ovomaltine est complètement assimilable, elle ne contient aucun produit qui puisse nuire à un organisme déjà âgé et fatigué, je puis donc vous recommander à tous égards cet aliment type, qui vous permettra de passer une vieillesse heureuse en vous faisant moins sentir le ralentissement fonctionnel qu'amènent les années.

Dr D.

9349

A PROPOS DE LA JOURNÉE DE LA PAIX

UN MESSAGE DE M. LEON BLUM

Paris, 6. — A l'occasion de la Journée Nationale de la Paix du 7 novembre, M. Léon Blum a adressé un message disant notamment : « Il faut de l'argent pour la paix. Pourquoi ? Parce que dans l'univers entier il se dépense des millions et des millions contre la paix. A la propagande inhumaine, le rassemblement universel pour la paix contribue à opposer la propagande humaine. »

CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

Opérations effectuées dans le département du Nord pendant le mois d'octobre 1937 : Versements reçus de 18.002 déposants, dont 1.612 nouveaux 23.212.059 ; remboursements à 9.647 déposants, dont 998 pour solde 18.529.712; Excédents des versements. 4.782.347.

MONITEURS ET MONITRICES DE COLONIES DE VACANCES

UNE SESSION INTENSIVE DE FORMATION S'OUVRIRA LE 10 NOVEMBRE A LILLE

Nous rappelons que le Comité d'Entente « Natalité, Famille, Education », organise à Lille du 10 au 14 novembre une session intensive de formation pour les moniteurs et monitrices de Colonies de Vacances. Cette session à laquelle collaborent les fédérations de scoutisme, les œuvres et services sociaux, les équipes sociales, s'ouvrira le 10 novembre à 20 h. 30 à la Faculté des Lettres, rue Auguste Angellier par une leçon inaugurale sur la Colonie Educative, par M. J. Guérin-Desjardins, membre du Comité consultatif National des Colonies de Vacances auprès de M. le Ministre de la Santé Publique.

Contrairement à ce qui a été publié précédemment les cours théoriques et pratiques des 11, 13 et 14 novembre n'auront pas lieu à l'Ecole Désiré Verhaeghe, mais à l'Institut de Médecine légale, boulevard Paul Painlevé à Lille.

Les droits des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

Par J. BALAVOINE, Président de la Fédération du Nord de l'Union Fédérale

(SUITE)

L'emploi obligatoire dans l'industrie

Le Conseil d'Administration de la section lilloise de l'Union Fédérale a, dans sa séance du 3 novembre, adopté la résolution suivante :

La loi de 1924 qui réserve des emplois, à concurrence de 10 % du personnel, aux mutilés de guerre est souvent violée. Il faut donc trouver remède à la situation. Voici un certain nombre de mesures que nous préconisons et que nous allons envoyer au groupe des parlementaires anciens combattants :

Qu'une exonération de 5 % d'impôts soit accordée aux exploitations qui prouveront n'avoir au cours de l'année employé exclusivement que des victimes de guerre ou des titulaires de la carte du combattant.

Qu'un abattement de 50 francs d'impôts soit accordé aux industriels, commerçants, etc..., pour toute victime de guerre ou titulaire de la carte du combattant, employés au cours de l'année écoulée.

Que malgré les démarches faites par les industriels, Chambre de Commerce, etc..., le pourcentage de 10 % reste le minimum.

Que les offices de placement communiquent aux Associations qui en feront la demande, la liste des emplois vacants au titre de l'emploi obligatoire.

Qu'aucun sursis ne soit accordé pour le recouvrement des redevances.

Qu'à défaut de mutilés ou de veuves les exploitants puissent compléter le pourcentage imposé par des orphelins ou à défaut de ceux-ci par des A. C.

Qu'en aucun cas, le droit de priorité de l'A.C. ne soit pas confondu avec les revendications quelconques des mobilisés de l'intérieur, ces derniers ne pouvant raisonnablement être comparés aux A. C.

Que les Associations d'A.C. dénoncent les particuliers qui se soustrairaient à l'application de l'emploi obligatoire.

Que pour exécuter les grands travaux en cours, les titulaires de la carte du combattants aient un droit de priorité sur les non-combattants et les étrangers.

Que toute facilité de déplacement y compris le voyage gratuit soit accordée aux A. C. qui accepteraient un contrat de travail de six mois à ces travaux.

Qu'à condition sensiblement égales, un droit de préférence soit accordé aux entreprises locales sur les entreprises étrangères.

Secours aux ascendants

La situation d'un grand nombre d'ascendants de militaires tués à l'ennemi ou disparus, mérite fréquemment l'attribution d'une allocation en raison de la situation pénible dans laquelle ils se trouvent que l'octroi d'une pension ne couvre qu'en partie.

Une instruction du ministre des Pensions a prévu les conditions dans lesquelles les ascendants pourraient recevoir un secours. Voici l'énumération de ceux qui peuvent le demander. Ce sont :

1. Les ascendants, ainsi que les parents adoptifs (art. 33 de la loi du 31 mars 1919), de militaires de carrière ou non, décédés par le fait ou à l'occasion du service et qui n'ont pas encore atteint l'âge légal pour pouvoir prétendre à pension d'ascendant ;

2. Les ascendants de militaires non de carrière, ayant fait campagne.

Les pièces à fournir par les intéressés sont les suivantes :

1. Une demande établie sur papier libre, signée de l'intéressée, à moins qu'il ne soit dans l'impossibilité absolue de remplir cette obligation ;

2. Etat des services du fils décédé, ou copie certifiée conforme ;

3. Bulletin de décès du fils ;

4. Bulletin de mariage des père et mère, pour les enfants gitimes ou extraits d'actes de reconnaissance de l'enfant, pour les enfants naturels ;

5. Bulletin de décès du père, dans le cas où la mère seule existerait ;

6. Certificat de position délivré par la mairie. Ce certificat donne tous les renseignements relatifs à la situation pécuniaire du postulant (revenus, impôts, etc.) : il indique les charges de famille que l'intéressé peut avoir et précise, le cas échéant, si le postulant est hospitalisé à titre définitif et à titre gratuit.

Les intéressés peuvent s'adresser à notre permanence, 41, rue de Roubaix, à Lille.

Informations

A LA GIAMAC. — Notre ami Jacques Delahoche, de l'Union Fédérale, a été réélu président de la Conférence Internationale des Anciens Combattants.

LEGION D'HONNEUR. — Le Ministère de la guerre avait refusé de proposer pour la Légion d'Honneur un de nos camarades blessé de guerre, invalide à 100 % et décoré de la Médaille militaire. Par un arrêté du 9 juin dernier, le Conseil d'Etat a admis la requête de notre camarade.

LES GRANDS MUTILES. — La loi du 22 mars 1935 fixant le statut des grands mutilés de guerre stipule que « sont qualifiés de grands mutilés les pensionnés titulaires de la carte du combattant qui, par blessures de guerre, sont atteints d'une infirmité entraînant à elle seule un degré d'invalidité d'au moins 85 pour cent. »

Mais le décret du 25 août 1935 dispose que les tuberculeux dont la tuberculose est imputable à une blessure ne peuvent bénéficier de la loi du 22 mars 1935 que s'ils sont atteints d'autres infirmités consécutives à d'autres blessures reçues dans les mêmes conditions.

Un arrêt de la Cour de Dijon du 9 janvier 1937 a décidé que ce décret du 24 août 1935 n'a pu modifier le texte clair et précis de la loi du 22 mars 1935 qui reconnaît aux blessés traumatiques du poumon le bénéfice du statut, sous la seule condition qu'ils aient la carte du combattant et qu'ils soient pensionnés à un taux d'invalidité au moins égal à 85 pour cent sans qu'ils aient en outre à justifier être atteints d'autres infirmités.

Ainsi un de nos camarades, qui était dans ce cas, a pu obtenir le titre de grand mutilé et l'allocation confédéré par la loi.

RETRAIT DE LA CARTE DU COMBATTANT. — Un de nos camarades s'est pourvu devant le Conseil d'Etat pour faire annuler une décision par laquelle le commandant du bureau de recrutement avait annulé le bon pour certificat provisoire de carte de combattant qui lui avait été délivré. Il avait été évacué de l'unité combattante dans laquelle il servait, pour entorse contractée en service dans cette unité.

Le Conseil d'Etat, par arrêt du 28 juin dernier, a donné raison à notre camarade qui a ainsi droit à la carte, par application du décret du 1er juillet 1930.

De même le Conseil d'Etat, par arrêt du 27 juillet a donné la carte à un camarade à qui on l'avait retirée, alors qu'il avait été évacué d'une unité combattante à la suite d'une grave commotion causée par un éclatement d'obus percutant.

ALLOCATIONS AUX HOSPITALISES. — Un grand invalide de guerre, hospitalisé au titre 64 de la loi des pensions, c'est-à-dire pour recevoir les soins nécessités par les infirmités qui lui ont donné droit à pension, peut-il continuer à percevoir, pendant la durée de son hospitalisation, l'allocation de 15.000 francs ?

Oui, a répondu le 1er octobre 1937, le Ministre des Pensions.

LES EMPLOIS RESERVES DANS LES CHEMINS DE FER. — Le 4 février 1937, le Ministre des Travaux Publics a fait savoir au Président de la Commission de Contrôle des Emplois réservés qu'il rappelait aux réseaux qu'ils doivent respecter les proportions des emplois réservés prévue par la législation en vigueur.

Il appartient aux mutilés d'exercer de leur côté leur contrôle et de se rendre compte ainsi de l'exécution de ces instructions ministérielles.

ASSURES SOCIAUX. — A la suite d'une question qui lui était posée par un député, le Ministre du Travail a précisé qu'en ce qui concerne le risque-vieillesse couvert par la législation sur les assurances sociales, les anciens combattants ne bénéficient d'aucun avantage particulier autre que la faculté, qui leur est reconnue par l'article 11, paragraphe 10, du décret-loi du 28 octobre 1935, de demander la liquidation anticipée de leur pension à partir de l'âge de 55 ans, s'ils sont titulaires de la carte du combattant. Si l'intéressé était affilié, avant le 1er juillet 1930, à une caisse autonome mutualiste, il bénéficiera, lors de la liquidation de sa pension mutualiste et en application des dispositions de l'article 51, paragraphe 5, de la loi du 5 avril 1928, modifiée — maintenues par l'article 39, paragraphe 6 du décret-loi du 28 octobre 1935 —, des avantages de l'Etat auxquels il peut prétendre en raison des versements qu'il a effectués au titre de la législation sur les assurances sociales.

EMPLOIS. — Un concours en vue de pourvoir à vingt emplois de rédacteur stagiaire de 2e classe des services civils de l'Indochine aura lieu en Indochine, en France et en Algérie, les 21, 22 et 23 mars 1938. Les postulants devront fournir avant le 21 janvier 1938, au ministère des colonies, direction du personnel et de la comptabilité, 2e bureau, A, les pièces nécessaires à la constitution de leur dossier ; la nomenclature de ces pièces ainsi que tous autres renseignements leur seront fournis sur demande adressée au directeur de l'Agence économique de l'Indochine, 20, rue de la Boétie, Paris, 8e.

— Un concours pour six emplois de rédacteur stagiaire à l'administration centrale du Ministère des colonies sera ouvert à Paris les 18 et 20 janvier 1938. La liste des inscriptions sera close le 21 novembre 1937. Les conditions d'admission et le programme du concours ont été fixés par un arrêté en date du 18 juin 1937.

FORMALITES A REMPLIR POUR OBTENIR L'AUTORISATION D'ORGANISER UNE TOMBOLA. — Les demandes doivent être adressées au Préfet ou au Sous-Préfet de l'arrondissement et mentionner les renseignements suivants :

1° Nom de la personne responsable de l'organisation de la tombola (en principe c'est le président de l'association) — 2° Date du tirage. — 3° Somme représentée par le total des billets à émettre ; en indiquer le nombre et le prix de chacun. — 4° Destination du produit de la tombola. — 5° Nombre des membres de l'association, honoraires et actifs (et, s'il y a lieu, le nombre des nécessiteux à secourir). — 6° Nombre des lots.

La demande peut être envoyée par l'intermédiaire du maire du siège social de l'association, revêtue de son avis.

Remarques. — I. En exécution de la loi du 21 mai 1936 « les loteries d'objets mobiliers doivent s'appliquer exclusivement à des actes de bienfaisance ou à l'encouragement des arts ». En conséquence, le produit prévu au paragraphe 4 ci-dessus doit être au profit de la caisse de secours de la section ou bien au profit des membres de l'association nécessiteux. Aucune somme à en provenir ne doit être détournée de sa destination et les organisateurs doivent veiller au plus scrupuleux emploi des sommes recueillies : ils engagent leur responsabilité personnelle et l'administration préfectorale se réserve le droit pour vérifier la gestion des tombolas.

II. Les circulaires ministérielles prescrivent que les frais d'une tombola ne doivent, sous aucune prétexte, dépasser le dixième du produit brut.

ALLOCATIONS POUR CHARGES DE FAMILLE AUX PENSIONNES DE GUERRE ET A C. EN REEDUCATION. — A dater du 1er octobre 1937, le taux est porté à 4 fr. pour chacune des 4 premières personnes à charge ; à 4 fr. 50 pour la 5e et chacun des suivantes (après enquête, et en cas de besoin).

LEGS LESASSIER. — En vue de la répartition des crédits mis à la disposition de l'Office Départemental et provenant du legs fait par Mme Vve Lesassier au profit des soldats mutilés et aveugles de guerre de Lille, les camarades adhérents de l'Union Fédérale sont priés de vouloir bien faire connaître à la permanence, aussitôt que possible, les nom, prénoms et adresse des aveugles pensionnés de guerre susceptibles de bénéficier de cette libéralité.

Remerciements

Pour tous renseignements, s'adresser à la permanence de l'Union Fédérale, à Lille, 41, rue de Roubaix, tous les jours (sauf le samedi), de 14 à 18 heures, ou par demande écrite (en joignant un timbre pour la réponse).

LE CHOMAGE DANS NOTRE RÉGION

Le « Journal Officiel » publie les statistiques suivantes relatives au nombre actuel des chômeurs dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

NORD

Les 72 fonds de chômage en activité allouent des secours à 32.807 chômeurs (26.678 hommes et 6.129 femmes) ; 8.986 sont secourus par le fonds départemental groupant 533 communes et 23.821 par les fonds municipaux ci-après :

Lille, 5.043 ; Roubaix, 3.112 ; Dunkerque, 1.352 ; Caudry, 1.314 ; Tourcoing, 980 ; Halluin, 856 ; Fourmies, 646 ; St-Amand, 558 ; Wattrelos, 554 ; Cambrai, 482 ; Croix, 467 ; Denain, 423 ; Douai, 370 ; Maubeuge, 365 ; Lomme, 357 ; Valenciennes, 301 ; Armentières, 291 ; Le Cateau, 285 ; Hellemmes, 275 ; Aniche, 273 ; Bailleul, 272 ; Loos, 264 ; La Madeleine, 255 ; Lambersart, 244 ; Raismes, 223 ; Seclin, 221 ; Sin-le-Noble, 204 ; Anzin, 198 ; Hautmont, 184 ; Wasquehal, 133 ; Haubourdin, 180 ; Ronchin, 173 ; Vieux-Condé, 153 ; Houplines, 145 ; Marly, 130 ; Marcq, 138 ; Piérs, 137 ; Linselles, 135 ; Lys, 134 ; Fresnes, 128 ; Mons-en-Barœul, 126 ; Mouvaux, et Malo-les-Bains, 119 chacun ; Faches-Thumesnil et Onnaing, 109 chacun ; Avesnes, 106 ; Bruay, 100 ; divers (24 fonds), 933.

En ce qui concerne le chômage partiel, quatre caisses allouent des secours à 52 ouvriers et ouvrières : 29 sont secourus par le fonds départemental groupant 307 communes et 23 par trois caisses municipales, dont 13 à Hazebrouck.

A Dunkerque, 54 marins en chômage complet et 1.013 dockers en chômage intermittent reçoivent des allocations, en outre, 17 marins et 21 dockers à Gravelines, 3 marins et 38 dockers à Malo sont également secourus.

Par ailleurs, 29 caisses de chômage annexées aux syndicats ouvriers, allouent des secours à leurs adhérents. Le total des chômeurs ainsi secourus est de 2.938 (1.943 hommes et 995 femmes), en chômage complet, et de 3.154 (1.716 hommes et 1.438 femmes), en chômage partiel.

Le chômage partiel est de deux jours par semaine pour 1.914 ouvriers et ouvrières, de trois jours pour 947, de quatre jours pour 257 et de cinq jours pour 36 ouvriers et ouvrières.

PAS-DE-CALAIS

Des secours sont alloués à 9.874 chômeurs, dont 3.210 à Calais, 868 à Boulogne-sur-Mer, 341 à Desvres, 301 à Outreau, 292 à Berck, 265 à Arras, 196 à Lièvin, 191 à Béthune, 178 à Guines, 108 à Lens, 68 au Portel et 3.856 dans 120 autres fonds. Les chômeurs sont nombreux surtout dans le textile (3.339), le bâtiment (2.104), la manutention (1.484), les métaux (1.053).

AGRICULTURE — COMMERCE — INDUSTRIE

LES TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DU DISTRICT INDUSTRIEL CENTRAL EN POLOGNE

Le plan quadriennal d'investissements, actuellement en cours de réalisation en Pologne, s'est proposé, comme un de ses buts principaux, l'industrialisation de la partie centrale de la Pologne. La réalisation de ce projet devait être poursuivie par l'organisation d'un district industriel central, doté par l'Etat de tous les investissements fondamentaux indispensables pour le développement de l'industrie.

M. Kwiatkowski, vice-président du Conseil, auteur principal de ce plan, vient de fournir à la presse les précisions suivantes sur la marche des travaux dans le nouveau bassin industriel :

« L'effort principal, a dit M. Kwiatkowski, est dirigé actuellement dans le district industriel central vers l'aménagement des sources de l'industrie. Pour la première fois, il est procédé à l'exploitation simultanée de toutes les sources de l'énergie, c'est-à-dire, non seulement de la houille, mais également de l'énergie fluviale, des gaz naturels et des produits bitumineux. Dans cet ordre d'idées, l'année courante a marqué de très grands progrès. »

La seconde place revient à l'organisation des communications. Ces travaux ne font que commencer et leur programme est très vaste. Il importe, en effet, de doter le nouveau district, non seulement d'un réseau approprié de voies ferrées et de routes, mais également d'aménager son réseau de voies fluviales.

Le troisième groupe de travaux comprend les investissements intéressant également l'initiative privée et notamment le développement des industries productrices de matières premières. Dans cet ordre d'idées, il y a lieu de mentionner la construction de fabriques de caoutchouc synthétique et de cellulose, d'une nouvelle forge moderne, la création de nouvelles mines de minerais et le développement des fabriques déjà existantes, en premier lieu dans la branche chimique. Dans le dernier groupe enfin il convient de classer les travaux entrepris en vue de fournir l'outillage nécessaire pour le développement ultérieur. Ainsi, il est construit sur le territoire du nouveau district industriel des fabriques de machines-outils, de moteurs et de matériel électrotechnique. — P. P.

ECZEMA PSORIASIS

Prurits, Dartres, Herpès
Impétigo, Ulcères variqueux

1635 guérisons sur 1800 cas traités

Vous qui vous êtes ruinés en remèdes inefficaces, essayez MORZEMA du Dr Monnot. Pour une fois votre dépense sera utile.

Résultat des dernières découvertes scientifiques, MORZEMA agit à l'intérieur de votre organisme. Il attaque le mal dans sa cause profonde et vient à bout des maladies de peau les plus tenaces et les plus anciennes. Les résultats sont merveilleux. Chaque jour, MORZEMA reçoit des encouragements des médecins et des remerciements des malades.

NI POMMADE, NI RÉGIME

En vente dans toutes les bonnes pharmacies, à défaut, Ecr. Laboratoires, 43, rue de la Ferme, Neuilly-s/-Seine 40 Frs contre remboursement.

Conseils gratuits. Timbre pour réponse.

Admis aux Assurances Sociales.

9560

MARCHÉS DE PARIS

A PARIS, 6. — Viandes : Bœufs : quartier derrière 7.50, devant 5.50, aloyau 11.00, culisses 8.00, train entier 8 ; Veaux : 1re qual. 12.13, 2e qual. 9.95, 3e qual 6.70, pan cuisseau 12 ; Moutons : 1re qual. 12.63, 2e qual. 10.45, 3e qual. 7.95, gigots 17.50, carrés parés 15.00, épaule : 10 ; Porcs (entier ou demi) 1re qual. : 11.30, filets 13.50, jambons 11.80, lards 8.50.

Beurres : Kilo des Laiteries Coopératives Industrielles de Normandie 23.75 ; Charente-Poitou-Touraine 25.25 ; Malaxés Normandie 22 ; Malaxés Bretagne 21.50.

Œufs : Picardie et Normandie 925 ; Bretagne 740 ; Poitou-Touraine-Centre : 1.415 ; Conserves 655 ; Outre-Mer 645.

Fromages : Brie moyen : 10 ; Camembert Normandie 355 ; Divers 255 ; Lisieux 575 ; Pont l'Evêque 420 ; Port Salut : 1.300 ; Gruyère et Comté 1.125.

Volailles : Canards Rouennais 21 ; Nantais 21 ; Fermes 12.75 ; Lapins morts : 12.65 ; Oies en peau 9.75 ; Poulets morts nantais 17.15 ; De Bresse 21 ; Poules de Bretagne 15.

Poissons : Barbues 9 ; Bars 21 ; Harengs français 1.50 ; Homards vivants 20 ; Langoustes vivantes 24.50 ; Maquereaux français gros 1.75, petite 2.75 ; Merlans brillants 5, ordinaires 2.50 ; Morues salées 3.75 ; Raies 2.75 ; Sardines Salées de Bretagne néant, fraîches 27.50 ; Soles 20.50 ; Huîtres Marennes 140 ; Portugaises 29.50 ; Moules Isigny 127.

LE RÉVEIL ILLUSTRÉ

Le vrai Magazine des Familles
Paraît le Mercredi
20 pages — 40 cent.

MARCHÉS DE LA RÉGION

A Valenciennes, 6. — Beurre 25 à 26 fr. le kg ; Œufs 1 à 1.10 la pièce ; Fromage blanc 2 à 2.50 le kg ; Pommes de terre 0.65 à 0.75 le kg ; Jambons 30 à 34 fr. le kg ; Lard 12 à 19 fr. le kg ; Tripes 6 à 6.50 le kg ; Pigeons 12 à 13 fr. la couple; Poulets vivants 22 à 28 fr. pièce, morts 21 à 22 fr. le kg ; Poules vivantes 16 à 20 fr. la pièce, mortes 14 à 15 fr. le kg ; Lapins vivants 17 à 21 fr. la pièce, morts 14 à 15 fr. le kg ; Canards vivants 16 à 18 fr. la pièce, morts 14 à 16 fr. le kg.

Viandes chevaline : Contrefilet 22 à 24 fr. le kg ; Bifteack 20 à 22 fr. le kg ; Côte pot-au-feu et jarret 5 à 6 fr. le kg.

A Valenciennes, 6. — Cote officielle. Sucre blanc : Novembre 285 fr. 50 ; Décembre 287 fr. 50 ; Farines 261 fr. les 100 kg ; Blés les 76 kg 183 fr. ; Seigles 145 les 100 kg ; Escourgeons 143 fr. les 100 kg ; Avoines 126 fr. les 100 kg ; Paille de blé 30 fr.

Au 6 Novembre, il y avait 20.505 sacs de sucre blanc aux Entrepôts de Valenciennes.

A Anzin, 5. — Beurre, 25 et 26 fr. le kg. Œufs, 0.80 à 1 fr. pièce; Pommes de terre, 0.60 le kg; Haricots, 3.50 et 4.35 le kg; Carottes, 2 fr. le kg; Navets, 1 fr. le kg; Oignons, 2.25 le kg; Poireaux, 1 à 2 fr. la botte ; Choux, 1.50 à 2 fr. pièce ; Salades, 0.50 pièce ; Salade de chicorée, 3.50 le kg; Poires, 2 à 5 fr. le kg; Pommes, 1.25 à 3 fr. le kg; Raisin, 1.75 à 4 fr. le kg; Noix, 6 fr. le kg; Marrons, 2.25 à 3.50 le kg. — Poisson à bouillir, 4 à 10 fr. le kg; à frire, 3.50 à 7 fr. le kg; Maquereaux, 1 fr. pièce ; Harengs, 3 pour 1 fr. — Viande de bœuf : rumsteck, 22 à 25 fr.; gite à la noix, 14 à 17 fr.; croisure, 8 fr. le kg. — Vache : rumsteck, 20 à 22 fr.; gite, 15 fr.; croisure, 8 fr. le kg. — Veau : 1re qualité, 18 à 20 fr. le kg; côtelettes, 17 fr. le kg. — Mouton : côtelettes, 18 fr. le kg; ragout, 13 fr. le kg; Jambon, 38 fr. le kg; Lard, 18 fr. le kg; Poulet, 22 fr.; Poule, 15 fr.; Lapin, 15 fr. le kilog.

A Semain, 5. — Beurre, 13 et 13.25 la livre ; Œufs, 1 fr.; Pommes de terre, 0.60 et 0.70 ; Poulets, 25 à 30 fr. pièce ; Poules, 22 à 30 fr.; Canards, 18 à 24 fr.; Lièvres, 30 à 40 fr. pièce ; Pigeons, 12 fr. la couple.

A Lens, 6. — Beurre 26 fr. le kg ; Œufs 30 fr. les 26 ; Lapin 16 fr. le kg ; Pigeons 8 à 12 fr. la couple ; Pommes de terre 0.65 le kg.

A Amiens, 6. — Marché aux bestiaux. Porcs gras de charcuterie 1re qual. de 7.30 à 7.50 ; 2e qual. de 6.90 à 7.30 ; 3e qual. de 6.70 à 6.90 la kg vif.

Veaux gras de boucherie de 5.50 à 7.50 le kg vif.

A Cambrai, 6. — Beurre, de 20 à 25 fr. le kil. ; œufs, 0.95 et 1.05 ; pommes de terre, 0.75 le kil. ; poules vivantes, de 20 à 23 fr. ; lapins, 9 à 18 fr. ; canards, 20 à 28 fr. ; poules tuées, 27 à 28 fr. ; lapins, 10 à 22 fr. ; canards, 23 à 35 fr. ; pigeons tués, 4.50 à 5 fr. pièce.

Achat direct à la culture. — Blé, 76 kil., 183 fr. les 100 kil. ; avoine, 118 fr. ; escourgeon, 140 fr. ; seigle, 140 fr. ; orge, 155 fr. ; paille de blé, 1re qual., en balles, 240 fr. les 1.000 kil. ; paille d'avoine, 1re qual., en balles, 220 fr. ; paille d'escourgeon, 1re qual., en balles, 165 fr. ; fourrage de luzerne, 1re qual., en vrac, 300 fr.; fourrage de trèfle, 1re qual., en vrac, 280 fr. ; cossettes de chicorée, 168 fr. les 100 kil. ; pommes de terre, 55 fr.

Vente à la culture. — Son de froment, 100 fr. les 100 kil. ; tourteaux de lin, petit format, 147 fr. ; grand format, 142 fr.; tourteaux d'arachides, blanc, 131 fr. ; tourteaux de ricin 4 1/2, 64 fr. ; nitrate de soude synthétique 16, incoté ; sulfate d'ammoniaque, 20.40, incoté.

A Le Cateau, 6. — Beurre, 12.50 la livre; œufs, 1 fr. p.; fromage blanc frais du pays, 1.50 le kg.; pommes de terre, 0.70 et 0.75 le kg.; poireaux, 0.50 la botte; haricots secs, 3.50 à 4 fr. le kg.; carottes, 0.50 la botte; poules, 15 à 25 fr. p.; poulets, 18 à 30 fr. p.; canards, 18 à 22 fr. p.; canards de barbarie, 22 à 35 fr. p.; pigeons, 12 à 13 fr. la couple; lapins, 13 à 20 fr. la pièce suivant force et poids.

A Dunkerque, 6. — Beurre 13.50 à 14 fr. la livre ; Œufs 15 fr. les 13 ; Poules 6 à 7 fr. la livre ; Poulets 8 à 9 fr. la livre ; Pigeons 6.50 à 7 fr. pièce ; Canetons 18 à 20 fr. pièce ; Pintades 18 à 22 fr.

Bourse aux grains : Mais 113 fr. ; Riz 128 fr. ; Brisures 112 fr. ; Orges 141-142 fr. ; Haricots 290 fr.

A Calais, 6. — Beurre 13 fr. la livre ; Œufs de poule 26 à 28 fr. les 26 ; Œufs de cane 30 fr. les 26 ; Poulettes 30 à 32 fr. la couple ; Poulets 32 à 35 fr. la couple ; Poules 30 à 35 fr. la couple ; Canards 26 à 30 fr. la couple ; Pigeons 16 à 18 fr. la couple ; Lapins 8 à 10 fr. la pièce.

Lièvres 25 à 35 fr. la pièce ; Lapins de Garenne 9 à 10 fr. la pièce ; Perdreaux 16 à 19 fr. la couple.

Pommes de terre 0.65 le kg ; Carottes 0.60 la botte ; Poireaux 0.30 la botte ; Haricots verts 3.50 la livre ; Haricots secs 4 fr. le litre.

A Saint-Quentin, 6. — Beurre, 25 fr. le kil. ; œufs frais, 1 fr. 10 ; canards, 15 fr. ; poulets, 22 fr. ; pommes de terre Esterling, 0.75 le kil.

A Guines, 5. — Beurre, 12 fr. ; œufs, 25 à 26 fr. ; carottes, 0.50 la botte ; poireaux, 0.50 la botte ; pommes de terre, 0.50 le kil. ; poule, 40 fr. ; poulet, 40 fr.; lapin, 35 fr.

A Saint-Omer, 6. — Beurre 22 à 24 fr. le kg ; Œufs 28 à 29 fr. les 26 ; Poules 28 à 35 fr. la couple ; Poulets 25 à 36 fr. ; Canards 25 à 30 fr. ; Pigeons 8.50 à 9.50; Lapins 14.00 à 20 fr. la pièce.

A Arras, 6. — Beurre, 12 à 12.50; œufs frais, 26 à 27 fr. le quarteron; poules, 18 à 25 fr. p.; poulets, 35 à 50 fr. la couple; lapins, 14 à 26 fr. p.; pigeons, 10 à 11 fr la couple; canards, 16 à 25 fr. p.; oies, 30 à 35 fr. p.; lièvres, 25 à 30 fr.; perdrix, 10 à 12 fr.; lapins de garenne, 10 à 11 fr

Marché aux vaches. — On avait amené environ 150 vaches, génisses et taureaux. Marché actif sur les laitières dont les cours sont en hausse notable. Le cours de la bête grasse est en hausse. Il varie suivant jeunesse et qualité de 3.90 à 5.90 le kg vivant.

HERNIE

JE SUIS GUÉRI. — C'est l'affirmation de toutes les personnes atteintes de hernies qui ont porté le nouveau appareil sans ressort de M. GLASER le Grand Spécialiste de PARIS, 44, Bd SEBASTOPOL. En adoptant ces nouveaux appareils, dont l'action bienfaisante se réalise sans gêne, sans meurtrissures ni interruption de travail, les hernies les plus volumineuses et les plus rebelles diminuent instantanément de volume et disparaissent peu à peu complètement.

Devant ces résultats garantis on journ'est écrit, tous ceux atteints de hernie doivent s'adresser sans retard à M. GLASER qui leur fera gratuitement l'essai de ses appareils de 9 à 11 h. à LILLE tous les jours, de 9 h. à midi et de 15 à 19 h. Cabinet Régional, 62, rue Faidherbe (dim. sur rendez-vous).

Valenciennes, 7 nov., Hôtel de Flandre.
Béthune, 8 nov., Hôtel de la Gare.
Douai, 9 nov., Hôtel du Cygne.
Maubeuge, 10 nov., Hôtel Séraphin.
Montreuil-sur-Mer, 11 nov., de 9 h. à 3 h., Hôtel Belle-Vue.
Aire-sur-la-Lys, 12 nov., Hôt. Clef d'Or.
Arras, 13 nov., Hôtel Terminus.
Boulogne-sur-Mer, 14 nov., Hôt. Castiglione, face Gare centrale.
Hazebrouck, 15 nov., Hôtel du Nord.
Bailleul, 16 nov., Hôt. de la Pomme d'Or.
Maubeuge, 17 nov., Hôt. de la Poste.
Douai, 18 nov., Hôtel du Commerce.
Hénin-Liétard, 19 nov., Modern' Hôtel.
Valenciennes, 20 nov., Hôtel de Flandre.
Tourcoing, 21 nov., Hôt. Verdy, pr. Gare.
Douai, 22 nov., Hôt. Grand Cerf Comm.
Le Cateau, 23 nov., Hostellerie du Marché.
Cambrai, 24 nov., Hôt. du Mouton Blanc.
Hirson, 25 nov., Hôtel du Commerce.
Avesnes, 26 nov., Hôtel de la Gare.
Dunkerque, 27 nov., Hôt. du Commerce.
25, rue L. Gambetta.

CHUTES MATRICE et tous organes, Varices, Orthopédie
GLASER, 44 Bd Sébastopol, PARIS

MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

DU SAMEDI 6 NOVEMBRE

Avoine blanche et/ou jaune. 47 kg. poids naturel. Lille ou parité.

Première, dernière cotes et clôture. — Incotées

Maïs Plata, maïs Maroc, orge Algérie-Tunisie, nitrate de soude. Incoté sur toutes époques

Maïs jaunes et ou roux Indochine, magasin Dunkerque, acquitté. Les 100 kg brutes log